

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



ARRETE MUNICIPAL
N° 106/2026
se rapportant à la circulation routière

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés ;

Considérant que pour des travaux de modification d'un branchement d'assainissement et d'un collecteur d'eau pluviale 01 rue Saint-Jean, la circulation et le stationnement des véhicules seront restreints et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des ces travaux qui seront réalisés à partir du 14 septembre 2026 pour une durée calendaire de 5 jours, par l'entreprise EUROVIA de COLMAR pour le compte du SIVOM de MULHOUSE ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise EUROVIA – 84 rue de Mulhouse – 68170 RIXHEIM de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation dans la rue Saint-Jean au niveau du n° 01.

Article 2 – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

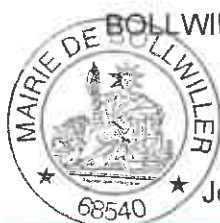
Article 4 – Stationnement interdit/génant sur 2 côtés.

Article 5 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la société EUROVIA. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2). Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise, chargée d'effectuer les travaux.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de BOLLWILLER.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLWILLER
- BRIGADE VERTE – SOULTZ
- Entreprise EUROVIA - 84 rue de Mulhouse – 68170 RIXHEIM (M. LORENTZ)
- Entreprise SIVOM – 25 avenue Kennedy 68068 MULHOUSE (M. AUGELMANN)
- Archives.



BOLLWILLER, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire

Jean-Paul JULIEN